

premier ministre se le rappelle peut-être, à la coutume qui s'installait de laisser les adjoints parlementaires faire des déclarations à la Chambre des communes au nom du gouvernement. Il jugeait que les déclarations de quelque importance devaient être faites à la Chambre par des ministres et non par des adjoints parlementaires. En une occasion remarquable, il a eu, si je puis employer l'expression, un accrochage sur ce point avec celui qui était alors ministre de l'Agriculture. De fait, le ministre actuel des Travaux publics (M. Green) a abordé ce même point le 7 juin 1954 pour soutenir que les adjoints parlementaires ne devaient pas essayer de prendre la place des ministres en dirigeant l'examen de bills ou de projets de résolution à la Chambre des communes.

Ce sujet a donc été débattu longuement pendant des années, et vu l'expérience acquise à l'égard du rôle des adjoints parlementaires et vu aussi ma propre expérience, je pense qu'ils faciliteraient beaucoup la marche du mécanisme gouvernemental. Sans doute les députés ont eu raison de redouter de temps en temps à la Chambre des communes que leur poste dans le cadre constitutionnel soit mal compris.

Je remarque que le gouvernement a décidé de procéder par voie législative plutôt que d'inclure un poste dans les prévisions budgétaires. Il n'y a rien à redire à ce procédé qui a déjà été employé dans le passé. On s'en est aussi écarté par le passé. Voici l'inconvénient de procéder par voie législative, — c'est une méthode bien plus rigide que celle consistant à inclure un poste dans le budget des dépenses. Le bill qu'on présentera en temps opportun précise le nombre des secrétaires parlementaires, et si, dans l'avenir, le gouvernement voulait modifier ce nombre ou y ajouter, il ne pourrait le faire qu'au moyen d'une modification à la loi existante. Quand nous étions au pouvoir, nous appelions adjoints parlementaires les membres de ce groupe, mais le gouvernement a maintenant décidé de changer leur titre pour en faire des secrétaires parlementaires. Cela n'a peut-être pas beaucoup d'importance, mais c'est un changement et peut-être, en temps opportun, nous dira-t-on le pourquoi de ce changement.

En terminant, je dirai seulement que lorsque le bill sera déposé, nous l'examinerons et que nous aurons quelque chose à ajouter. Pour le moment, je puis déclarer au nom des membres de mon parti que nous appuyons la résolution. Nous reconnaissons que la nomination d'adjoints parlementaires, pardon de secrétaires parlementaires, déchargera les ministres d'une partie de leur tâche. Certains d'entre nous, de ce côté-ci, savent, et pour cause, combien cette tâche est lourde. Si on peut

soulager les ministres en leur adjoignant des secrétaires parlementaires, l'efficacité du gouvernement en sera sans doute accrue. Tous ceux qui siègent dans cette Chambre, de quelque côté que ce soit, souhaitent l'efficacité du gouvernement et tous désirent faire tout en leur pouvoir pour augmenter cette efficacité.

M. Herridge: Monsieur le président, quand je vois certains visages inquiets, de l'autre côté, je me rappelle ce vers ancien "Notre supplice vient de ce que notre sort dépend de la volonté d'un homme". Les membres du groupe cécéfiste appuient l'objet de cette mesure législative et le principe dont elle s'inspire. Tout comme le chef de l'opposition, nous reconnaissons que les temps modernes imposent de lourdes charges à nos ministres et qu'ils ont besoin que des personnes compétentes les aident à porter ce fardeau, surtout en session.

Avant d'aller plus loin, je tiens à remercier le premier ministre qui nous a fait l'historique de la question de 1912 à ce jour mémorable. J'ai aussi goûté l'aperçu dont nous a régalés le chef de l'opposition, qui nous a fait brièvement l'historique du régime des adjoints et des secrétaires parlementaires.

Lorsque le projet de loi sera présenté, je suis d'avis qu'il conviendrait de l'intituler: "Projet de loi pour faire droit à certains membres du parti conservateur-progressiste tenus en haleine et en réserve depuis plus d'un an." Le titre abrégé serait: "Loi pour la nomination de secrétaires parlementaires."

Nous approuvons aussi le gouvernement d'avoir décidé que les secrétaires parlementaires seraient nommés par une loi du Parlement. C'est mieux que de s'en tenir à la méthode peu satisfaisante, et même discutable en quelque sorte, qui consiste à y aller de bric et de broc. Lorsque le texte législatif aura été adopté, les secrétaires parlementaires pourront accepter leur rémunération avec une bonne conscience, sans craindre que la légitimité de cette rétribution suscite des commentaires à la Chambre ou en dehors.

Cette mesure en apparence bien modeste est d'une portée beaucoup plus grande que ne le laisse croire la simplicité de son libellé. D'abord, je dois dire qu'il arrive rarement que le premier ministre ait l'occasion de présenter une mesure législative aux conséquences si intéressantes. Il s'agit d'une mesure très importante puisque le premier ministre s'en est fait le parrain; on sait d'ailleurs qu'il ne s'occupe que des questions les plus importantes dont le Parlement est saisi.

La mesure législative sera sans doute approuvée à l'unanimité par tous les partis représentés à la Chambre et aura l'appui profond et entier des disciples du premier ministre, même si plus tard, lorsque la loi